



UIB

الإتحاد الدولي للبنوك

UNION INTERNATIONALE DE BANQUES

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire

Les actionnaires de l'Union Internationale de Banques (UIB), Société Anonyme au capital de 172.800.000 Dinars, dont le siège social est sis au 65 avenue Habib Bourguiba - Tunis, immatriculée au Registre National des Entreprises sous le n°2708Q, sont invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à distance, le **vendredi 16 Avril 2021 à 10 heures** - rue du Lac Turkana, les berges du lac, 1053 Tunis - en mode visioconférence via la plateforme créée à cet effet. Les modalités de tenue des travaux de ladite assemblée à distance sont dictées par la crise COVID-19.

L'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la banque et des états financiers individuels pour l'exercice clos le 31 Décembre 2020 ;
2. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du groupe et des états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2020 ;
3. Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission ;
4. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et des états financiers individuels et consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2020 ;
5. Approbation des opérations et des conventions visées par les dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 62 de la loi N° 2016-48 relative aux banques et établissements financiers ;
6. Quitus aux Administrateurs ;
7. Affectation des résultats de l'exercice 2020 ;
8. Nomination et/ ou renouvellement de mandats d'administrateurs ;
9. Nomination et/ou renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes ;
10. Fixation du montant des jetons de présence ;
11. Autorisation de l'émission d'emprunts obligataires ;
12. Pouvoirs.

Les titulaires d'au moins dix (10) actions libérées des versements exigibles, inscrites à leurs comptes de valeurs mobilières cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire, ont le droit d'y assister, sur simple justification de leur identité, ou se faire représenter par toute personne munie d'un mandat spécial, téléchargeable sur le Site de l'UIB, rubrique « Espace Actionnaires » www.uib.com.tn suite à inscription et obtention des codes d'accès. Ce mandat spécial devra être déposé au siège social - Département Titres UIB - et ce, cinq jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Toutefois, plusieurs actionnaires ne disposant pas de ce nombre d'actions peuvent se regrouper et désigner l'un d'entre eux pour les représenter au moyen d'un pouvoir téléchargeable sur le Site de l'UIB rubrique « Espace Actionnaires » www.uib.com.tn suite à inscription et obtention des codes d'accès. Ce Pouvoir devra être déposé au siège social « Département Titres UIB » et ce, cinq jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les documents relatifs à cette Assemblée, mis à la disposition des actionnaires, sont téléchargeables sur le site de l'UIB rubrique « Espace Actionnaires » www.uib.com.tn suite à inscription et obtention des codes d'accès et disponibles au siège social - Département Titres UIB - pendant les délais légaux.

Les actionnaires doivent s'enregistrer sur le site de l'UIB pour avoir accès aux documents de l'Assemblée. Les questions des actionnaires relatives à ces documents sont à poser sur ladite plateforme jusqu'à trois jours avant la date tenue de l'assemblée. Les actionnaires peuvent suivre en direct l'assemblée sur la plateforme et interagir en « live » lors des débats.

Aussi, il est mis à la disposition des actionnaires un « formulaire unique de vote par correspondance » téléchargeable sur le Site de l'UIB rubrique « Espace Actionnaires » www.uib.com.tn suite à inscription et obtention des codes d'accès. Le vote émis de cette manière n'est valable que si la signature apposée au formulaire est légalisée.

Il ne sera tenu compte que des votes – par correspondance – reçus par l'UIB avant l'expiration du jour précédent la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire. Le vote par correspondance doit être adressé à l'UIB par écrit recommandé avec accusé de réception ou tout autre moyen laissant une trace écrite ou ayant la force probante de l'acte écrit.

Cet avis tient lieu de convocation individuelle.